

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 30 JUILLET 2012 le conseil municipal de SAINT-SYMPHORIEN a décidé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur un point du règlement. Il s'agit de l'article 10 de la zone Auz qui limite la hauteur des constructions à 10 mètres.

La vocation de la zone est de recevoir, entre autres, des bâtiments industriels et artisanaux, or, la hauteur préconisée n'est pas adaptée pour certains projets.

Conformément à l'article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée permet d'autoriser l'augmentation des hauteurs des constructions de 20 %

L'article 10 du règlement actuel de la zone Auz dispose :

« La hauteur des constructions à édifier ne peut excéder 10 mètres à l'égout du toit. »

Il est proposé la rédaction suivante :

«La hauteur des constructions à édifier ne peut excéder 12 mètres à l'égout du toit. »

À cet effet, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

Le dossier pourra être consulté pendant **un mois** en Mairie pendant les heures habituelles d'ouverture au public.